

ASSEMBLÉE NATIONALE12 avril 2023

MESURES POUR BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR EN FRANCE - (N° 1070)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1377

présenté par
Mme Vidal

à l'amendement n° 380 de Mme Corneloup

ARTICLE 3

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« le mot : « »

les mots :

« « les mots : « accueillie et » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à préciser que les personnes peuvent être accueillies ou accompagnées par des établissements et services sociaux et médico-sociaux.